



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 3 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

Etaient présents :

M. Charnallet, maire,

M. Dupon, Mme Léonard, M. Jutteau, Mme Grenier, M. Béquart, Mme Kolodkine, M. Bardot, Mme Bresset, adjoints au maire,

M. Gagnière Moreux, Mme Cochard, Mme Jutteau, M. Picard, M. Breuzin, Mme Deloizy, Mme Chevrié, Mme Gherbi, M. Simon, Mme Colin, Mme Allard, Mme Le Pellec-Muller, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart, M. Stenger, M. Lesieur et Mme Bion, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Béchaud à Mme Bresset

Etait absent :

Mme Beschi

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Thérèse Cochard

Date de convocation : le 24 novembre 2020

Date d'affichage : le 24 novembre 2020

Délibération n°2020-73

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUIN 2020

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020.

Délibération n°2020-74

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020.

Délibération n°2020-75

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
05/10/2020	Mission de coordination « Système de Sécurité Incendie » (S.S.I) - construction d'un équipement culturel, associatif et sportif, rue des Cormiers	2020-55	4 000 € HT
15/09/2020	Convention d'occupation précaire avec M. Jean-Yves MIRAT – Parcelle AN 146 – du 21 juillet 2020 au 21 juillet 2021	2020-56	gratuit
05/10/2020	Contrat de mise à disposition de deux bennes pour l'enlèvement et le traitement des déchets végétaux relatifs à l'entretien des espaces verts communaux – Société SOTREMA	2020-57	56 € HT / mois / par benne Rotation de bennes : 108 € HT / par benne Traitement des déchets : 40 € HT la tonne
06/10/2020	Tarifification des activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants des familles extra-muros, travaillant sur Orgeval	2020-58	Application du coefficient familial
10/10/2020	Contrat pour la création d'une installation artistique dans le parc de la Bruneterie avec l'artiste Lélia Demoisy	2020-59	3 660 € TTC
13/10/2020	Remplacement du tableau général de distribution d'électricité basse tension du centre sportif St Marc / entreprise ANSEM	2020-60	29 083 € HT

16/10/2020	Avenant au contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque Nanook / société AFI – durée : 1 an	2020-61	Maintenance : 288 € TTC / an Hébergement : 288 € TTC / an
19/10/2020	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) – durée : 1 an	2020-62	500 € TTC
26/10/2020	Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – Fondation 30 Millions d'Amis – durée : 1 an	2020-63	Participation financière : 50% Maximum ovariectomie + tatouage : 80 € TTC Maximum castration + tatouage : 60 € TTC
06/11/2020	Mission d'étude pour plan de mobilité active dans le cadre du projet « Vélo » sur le territoire orgevalais / Société CYCLEZ	2020-64	12 000 € HT
17/09/2020	Convention d'occupation temporaire du domaine privé – Parc de la Bruneterie « journée vélo » - installation d'un Food-Truck – société Basilic et Beurre salé le 27/09/2020	2020-65	gratuit
17/09/2020	Convention d'occupation précaire d'un pré avec Mme Isabelle Béric	2020-66	380 € TTC / an
09/11/2020	Convention d'assistance juridique et administrative avec la Selarl LANDOT et ASSOCIÉS	2020-67	Tarif à la prestation dans la limite de 40 000 € HT
10/11/2020	MAPA Travaux de restauration et consolidation et mise en valeur des vestiges de l'Abbaye d'Abbecourt – Avenant n°1 travaux supplémentaire Société COPROM	2020-68	2 370 € HT soit 2 844 € TTC
12/11/2020	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise en compte des compléments / modifications attendues dans le cadre du projet de vidéo-protection de voie publique – société ALTHING	2020-69	6 900 € HT

Délibération n°2020-76

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

DE MODIFIER la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

Article 30 : expression des élus n'appartenant pas à la majorité dans le cadre de la diffusion d'informations générales sur les réalisations et la gestion communale

« Tout élu n'appartenant pas à la majorité municipale bénéficie d'un espace d'expression réservé dans les supports de diffusion d'informations générales sur les réalisations et la gestion communale.

Le droit pour tout élu minoritaire de s'exprimer dans l'espace réservé peut s'exercer soit individuellement, soit collectivement, par l'intermédiaire d'un groupe auquel sont rattachés les signataires de la tribune.

Ce droit est ainsi exercé dans tous les supports de diffusion de la commune.

L'espace réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil municipal dans chaque magazine municipal ne pourra excéder une page et est réparti comme suit :

- Le groupe minoritaire constitué dispose d'un espace d'une demi-page soit un maximum de 1 689 caractères (espaces comprises).
- Chaque conseiller municipal officiellement déclaré indépendant dispose de l'espace nécessaire à l'expression, soit un maximum de 696 caractères (espaces comprises). Pour faire valoir son droit d'expression, le conseiller devenu indépendant devra en faire la demande écrite adressée au cabinet du maire et fournir une copie de sa lettre indiquant qu'il s'est désolidarisé de son groupe. L'espace correspondant lui sera alors réservé dans le plus proche numéro à paraître, sous les réserves de calendrier ci-dessous.

Le magazine municipal est en principe publié **six fois par an**. Les conseillers municipaux sont informés par mail de la date prévisionnelle de publication du magazine municipal au moins **45 jours** avant cette même date.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le cabinet du maire, sur support numérique à l'adresse mail suivante : cabinetdumaire@mairie-orgeval.fr, au plus tard **30 jours** avant la date prévisionnelle de publication.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Quel que soit le support de diffusion, le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 et en informe les auteurs.

De même, tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié. »

Article 30 bis : droit de réponse des élus appartenant à la majorité municipale

Les élus qui composent la majorité municipale bénéficient d'un droit de réponse. Si ce droit est exercé, il s'applique dans la limite d'une demi-page pour l'ensemble de la liste majoritaire, soit 1 689 caractères (espaces comprises).

Délibération n°2020-77

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

DE DEPLACER définitivement le lieu de réunion des conseils municipaux à La Croisée, sise 93 rue de la Gare.

Délibération n°2020-78

OBJET : URBANISME – ACQUISITION DE LOCAUX UTILISÉS EN BUREAU AU 243 RUE DU MARÉCHAL FOCH

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER un avis favorable à la procédure d'acquisition concernant une surface totale d'environ 100 m² sur la parcelle cadastrée section AH 149 au prix de 154 000 €.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout acte relatif à cette acquisition.

Délibération n°2020-79

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs comme suit :

Service finances / comptabilité :

- Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Service Police Municipale :

- Modification d'un poste de gardien-brigadier à temps complet en un poste de brigadier-chef principal permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021
- Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique permanent à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2021

Service scolaire jeunesse

- Création d'un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la direction des services scolaire et jeunesse,
- Création d'un poste d'agent de maitrise à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la référente ATSEM.

Service des Ressources Humaines

- Création d'un poste d'Attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le service des ressources humaines.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération n°2020-80

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE VACATAIRES EN CHARGE DE LA DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS DE LA VILLE

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

DE FIXER à 5 le nombre de vacataires chargés de la distribution des publications de la ville aux administrés.

DE FIXER le montant de leur rémunération forfaitaire à la valeur du smic horaire selon le montant en vigueur (Smic horaire brut : 10.15 € au 1^{er} janvier 2020).

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération n°2020-81

OBJET : VIE ASSOCIATIVE – AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER une avance de subvention au titre de l'année 2021 aux associations et établissements publics suivants :

- Arts et loisirs	10 000,00 €
- Comité des œuvres sociales du personnel communal	8 500,00 €
- Football Club de Villennes/Orgeval/Médan	7 500,00 €
- Association sportive collège Derain	375,00 €
- OTT Tennis de table	500,00 €
- Histoire d'Orgeval	250,00 €
- UNC/UNCATM	475,00 €
- MTO 78	1 700,00 €
- Club de l'amitié	1 050,00 €
- ACPG-CATM	475,00 €
- Cercle d'escrime	2 000,00 €
- Eco Garde	1 250,00 €
- Club Astronomie	375,00 €
- Ensemble vocal d'Orgeval	1 000,00 €
- Geste d'Orgeval	750,00 €
- Karaté Goshin Do	1 500,00 €
- VO2 Rives de Seine	700,00 €
- Les Restaurants du Cœur	300,00 €
- Le Souvenir français (Comité de Chambourcy)	425,00 €
- Base Ball Softball Club	375,00 €
- APSO	175,00 €
- Tennis club Saint-Marc	4 000,00 €
- SIEHVS	1 000,00 €

Délibération n°2020-82

OBJET : FINANCES – EXERCICE 2021 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021, soit :

- Chapitre 20 : 1 150,00 €
- Chapitre 204 : 198 683,75 €
- Chapitre 21 : 1 813 274,00 €

Conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2021.

Délibération n°2020-83

OBJET : FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR 2020

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADMETTRE en non-valeur les produits communaux irrécouvrables pour un montant de 9 851,85 € pour les années 2013 à 2019 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2013	152,35 €
2014	666,91 €
2015	1 211,40 €
2016	35,60 €
2017	959,55 €
2018	4 241,40 €
2019	2 584,64 €
Total	9 851,85 €

DIT que cette dépense sera imputée sur le compte 6541 du budget 2020 de la commune.

Délibération n°2020-84

OBJET : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER le budget primitif 2020 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes

002 – Résultat de fonctionnement 305,10 €

6068 – 418 305,10 €

Section d'investissement

Recettes

002 – Résultat d'investissement 106,82 €

2031 - 01 (chapitre 041) 46 170,90 €

Dépenses

21848 – 020 106,82 €

2313 - 01 (chapitre 041) 46 170,90 €

Délibération n°2020-85

OBJET : ENSEIGNEMENT – PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN ENFANT SCOLARISÉ A L' IEM DE BAILLY

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER une subvention de 875.49 € à l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Château de Bailly" pour l'année scolaire 2020/2021 pour un enfant scolarisé en école maternelle.

Délibération n°2020-86

OBJET : URBANISME – DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT – CHEMIN DES RUELLES

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER la dénomination « Impasse des Ruelles ».

DE DONNER pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Délibération n°2020-87

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVENANT N°3 AU BAIL AVEC LA POSTE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER l'avenant au bail n°3 et ses annexes entre la commune et La Poste,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre l'avenant exécutoire pour son exécution.

Délibération n°2020-88

OBJET : COOPÉRATION – SUBVENTION AU LIONS CLUB DE LA REGION DU GRAND-POPO AU BENIN – PROJET KITS SCOLAIRES POUR LES ECOLIERS ORPHELINS

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER, au titre de l'exercice 2020, une subvention de 600 € au bénéfice du Lions Club de Grand-Popo-Bouche du Roy, situé dans le département du Mono (BENIN), dans le cadre du projet « accompagnement par don de kits scolaires à 1 000 orphelins démunis ».

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2020-89

OBJET : VIE LOCALE – CRÉATION DES COMITÉS DE QUARTIER ET APPROBATION DE LA CHARTE DES COMITÉS DE QUARTIER

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour et 5 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, M. Lesieur et Mme Bion).

D'APPROUVER la création des 7 comités de quartier sur la base des périmètres ci-joints.

D'APPROUVER les termes de la charte jointe en annexe fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des comités.

Délibération n°2020-90

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RAPPORT ANNUEL 2019 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – SIVU DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE PRENDRE ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel 2019 du Syndicat intercommunal à vocation unique de la petite enfance.

Délibération n°2020-91

OBJET : ENVIRONNEMENT – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE LORS DE DÉPÔTS SAUVAGES

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'APPROUVER la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages commis sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2021.

D'INSTITUER une participation d'un montant de 2 000 € due par les auteurs des dépôts sauvages sur la commune. Cette participation sera facturée par la mairie et recouvrée par le Trésor Public.

DE PRECISER que cette participation ne se substitue pas aux poursuites pénales.

DE PRECISER que les sommes viendront en recettes du budget communal de l'exercice en cours.

Délibération n°2020-92

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RAPPORT ANNUEL 2019 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – SIVOM DE SAINT-GERMAIN EN LAYE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE PRENDRE ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel 2019 du Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 11 décembre 2020

Le Maire,

Hervé Charnallet